



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON  
M.R.C. ARTHABASKA

Le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton siège en séance extraordinaire en date du 9 décembre 2025, à 20 h au bureau municipal situé au 17, route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.

À laquelle sont présents :

Madame Julie Ricard	Mairesse
Monsieur Daniel Massie	Conseiller siège n° 1
Madame Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Monsieur Louis Turcotte	Conseiller siège n° 3
Monsieur Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Madame Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Monsieur Pascal Lemire	Conseiller siège n° 6

Est aussi présent : Monsieur Michael Bernier, directeur général greffier-trésorier.

#### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ENGAGEMENT À SE CONFORMER AUX ARTICLES 66 ET 70 DE LA LCM ET À L'ARTICLE 243.2 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR 2027 ;
4. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ASSUMER TOUS LES FRAIS JURIDIQUES ET LES AMENDES CONCERNANT LES ACTES RÉPRÉHENSIBLES NON DIVULGUÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER;
5. OCTROI DE CONTRAT À UNE FIRME D'AVOCAT POUR FAIRE LA LUMIÈRE SUR DES DOUTES CONCERNANT L'UTILISATION DE FONDS PUBLICS À DES FINS PERSONNELLES ;
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

#### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée à 20 h.

25-1227

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

---

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de l'avis de convocation a été faite ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Richard Gélinas et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

25-1228

3. ENGAGEMENT À SE CONFORMER AUX ARTICLES 66 ET 70 DE LA LCM ET À L'ARTICLE 243.2 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR 2027 ;

---

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton a pris connaissance des articles 66 et 70 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que des articles 243.2 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces articles s'appliquent également à la réglementation des chemins privés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à procéder aux démarches nécessaires s'appliquant aux modalités de chacun de ses articles pour l'année 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à ce que les procédures et les réglementations soient conformes selon ces modalités pour l'année 2027 ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Pascal Lemire, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à se conformer selon les dispositions mentionnées ci-dessus pour l'année 2027.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

25-1229

4. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ASSUMER TOUS LES FRAIS JURIDIQUES ET LES AMENDES CONCERNANT LES ACTES RÉPRÉHENSIBLES NON DIVULGUÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER

---

- CONSIDÉRANT** le paragraphe 7 de l'article 212 du Code municipal du Québec, lequel prévoit l'obligation pour le directeur général de divulguer à la Commission municipale du Québec tout acte pouvant être considéré comme répréhensible ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle concernant les chemins privés pourrait être considérée comme un acte répréhensible ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'est engagé, par résolution antérieure #25-1228, à se conformer à la réglementation applicable, et qu'en conséquence le directeur général ne juge pas nécessaire de procéder à une divulgation auprès de la Commission municipale du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à assumer l'ensemble des frais juridiques ainsi que toute amende qui pourrait être imposée au directeur général en lien avec une éventuelle non-divulgation, le cas échéant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Marlène Langlois, appuyé par Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à assumer les frais juridiques et les amendes, le cas échéant, conformément aux considérants énoncés ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**25-1230**

**5. OCTROI DE CONTRAT À UNE FIRME D'AVOCAT POUR FAIRE LA LUMIÈRE SUR DES DOUTES CONCERNANT L'UTILISATION DE FONDS PUBLICS À DES FINS PERSONNELLES**

**CONSIDÉRANT**

l'analyse financière des différents départements de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

des irrégularités financières ont été observées dans certains dossiers ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ces observations laissent à présager l'utilisation des fonds publics à des fins personnelles ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a l'obligation de valider l'exactitude de ses interrogations ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Daniel Massie et résolu à l'unanimité que soit autorisé de mandater la firme Morency, Société d'avocats afin d'effectuer la lumière sur la situation.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**25-1231**

**7. CLÔTURE D'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'avis de convocation étant épuisés, il est proposé par Louis Turcotte, appuyé par Marlène Langlois de lever l'assemblée à 20 h 31.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
**Julie Ricard, mairesse**

SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
**Michael Bernier, directeur général  
et greffier-trésorier**

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto. La mairesse a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, elle n'exercera pas son droit de veto.

SIGNÉ

---

**Julie Ricard, mairesse**

